

Etui pénien et système d'accroche pour collecteur d'urine de jambe : nouvelle réglementation pour la prescription

Dans le cadre de l'arrêté du 28 juin 2019 portant sur la **modification des modalités de prise en charge des dispositifs médicaux** utilisés pour le **recueil ou le drainage des urines** et des selles inscrits au chapitre 1er du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale, des changements sont à noter concernant les modalités de prescription et d'utilisation des étuis péniens et systèmes d'accroches pour collecteur d'urine de jambe.

I. Les étuis péniens

Sont concernés par cet arrêté, les étuis péniens Conveen Optima, Conveen Optima Specific, Conveen Security, Conveen auto adhésif, Penilex silicone Plus et Spécial.

Pour ces produits, la première prescription devra se faire en boîte de 15 unités (Cf feuillet d'aide à la délivrance pour les nouvelles références)

II. Les systèmes d'accroches

Sont concernés par cet arrêté, les attaches de jambe et maintien et le filet de jambe. Le renouvellement de la prise en charge de ces accessoires est de 2 renouvellements maximum par semestre.

Folysil® Folatex® Sondes à demeure

	OU	
+		
	Poches de jambe stériles Conveen Triform	
		OU
		
+		
	Poches de nuit non stériles Conveen	
	 <p>A raccorder pour la nuit à la poche de jambe</p>	OU
		 <p>A raccorder pour la nuit à la poche de jambe</p>

* Recommandations du CCLIN Ouest, 2004. Hygiène en urologie. Sondage vésicale de longue durée en ambulatoire. Chapitre C, page 45 à 47 : Le changement des poches de nuit est effectué quotidiennement.